

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2021 – 18h00

Délibération n°2021/4

Date de convocation : 09 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 72

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (55 titulaires et 7 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, VIREMOUNEIX-DELHAYE Evelyne (S), HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien (S), MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HERBIN Jacques (S), HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, HAPPE Laurent (S), LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres absents (14) :

BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, COULON Laurent, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, DEFAUX Maurice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (3) :

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, MAILLY Chantal à JUMEAUX Stéphane

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021/4 : Portant désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis

Monsieur le Président expose :

Initiative Cambrésis est une plateforme dont la mission principale est l'aide à la création ou la reprises d'entreprises sur l'arrondissement de Cambrai par l'octroi de prêt d'honneur au créateur ou repreneur.

Ses statuts prévoient la représentation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au sein de son conseil d'admiration.

Vu la demande d'Initiative Cambrésis du 14 janvier 2021 de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis,

Vu les statuts d'Initiative Cambrésis, dont l'article 17, dont un extrait est annexé à la présente délibération,

Vu la proposition du bureau exécutif réuni le 22 janvier 2021 de désigner M. Jacques OLIVIER, représentant de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner M. Jacques OLIVIER, représentant de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au sein du conseil d'administration d'Initiative Cambrésis.

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 février 2021 et de la publication le
23 février 2021

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 février 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2021/4 :

Courrier d'Initiative Cambrésis daté du 14 janvier 2021

Un réseau. Un esprit.
Plate-forme d'Initiative Locale

17 rue de l'Épave - Le Collet - 53100
241 téléphone d'urgence 06 99 99 99 99
16 56 adresses et 80 000 emplois créés en septembre 2019

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin et du Cotentin
rue Victor Vernet - RD 643
Z4 La Barre des 19
53157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

Cambré, le 14 janvier 2021

Monsieur le Président,

INITIATIVE CAMBRÉSIS plateforme qui a pour mission dédiée à la création d'entreprise
ou à la reprise de celle-ci sur votre territoire par l'octroi d'un prêt d'honneur ou Créateur
précrit dans ses statuts à l'article 17 votre représentation au sein de son Conseil
d'Administration (copie ci-jointe).

Vous voudriez bien nous informer sur la personne qui vous représentera dans le Conseil
d'Administration. Cette personne sera élue pour une durée de 3 ans de 2020 à 2023.

Dans l'attente de la nomination (avant le 15 février 2021), soyez assurés, Monsieur le
Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et du Cotentin, de notre
considération et nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'accomplissement de vos
projets en 2021.

Edouard VINCHINA

38 avenue de la Victoire - 1^{er} Etage 53400 CAMBRAI - Tél : 03 27 79 57 13
Code APE : 9492Z - SIRET : 392 808 978 00010

Annexe 2021/4 :

Extrait des statuts d'Initiative Cambrésis – Articles 16 à 17

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été
déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consigné sur un registre spécial qui devra être
présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Dès lors que l'association reçoit annuellement de l'Assemblée des autorités administratives une ou
plusieurs subventions supérieures à 153,000 euros ou des dons pour un montant supérieur à 153,000
euros ouverts droit au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au regard de l'impôt sur le revenu ou
sur les sociétés, elle doit publier ses comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes, compte
d'emploi des ressources, rapport du commissaire aux comptes) sur le site du Journal officiel des
associations et l'ordonnance d'entreprise qui dépend de la Direction de l'Information légale et administrative,
dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

ARTICLE 16- UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles est effectuée en vertu de la loi L'empêche n° 1 des présents
statuts et conformément aux obligations des plateformes d'INITIATIVE FRANCE membres aux
données personnelles des porteurs de projet qu'elles soutiennent.

TITRE VI - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17.1 - Composition

L'association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de
l'Assemblée Générale est compris entre dix (10) membres au moins, et vingt (20) membres au plus ; ce
nombre est déterminé au cours de l'Assemblée Générale Constitutive ou Extraordinaire.

Les collèges composent l'association (autres que le collège "BENEFICIAIRES") doivent être représentés au
Conseil d'Administration sans qu'aucun d'eux ne dispose à lui seul de plus de 50 % des sièges.

- Le Collège "COLLECTIVITES PUBLIQUES" dispose de 3 sièges(s) au maximum
- Le Collège "ORGANISMES FINANCIERS" dispose de 1 siège(s) au maximum
- Le Collège "ENTREPRENEURS" dispose de 7 sièges(s) au maximum
- Le Collège "OPERATEURS" dispose de 4 sièges(s) au maximum
- Le Collège "QUALITEURS" (excepté assisté) dispose de 2 sièges(s) au maximum

Le collège "BENEFICIAIRES" est représenté par deux (2) bénéficiaires en tant qu'invités permanents à
titre consultatif.

Le Conseil d'Administration peut inviter à titre consultatif toute personne de son choix.
Les permanents assurent le fonctionnement opérationnel de la plateforme (salariés, MAD ou contrat de
prestataire) qui assiste au Conseil d'Administration ne peuvent pas avoir voix délibérative.

Article 17.2 - Election

Membres

L'Assemblée Générale élit, parmi ses adhérents, les membres de chacun des collèges représentés au
Conseil d'Administration. Tous les collèges de l'Assemblée Générale votent ensemble.

Si l'un des adhérents en émet la demande, l'élection a lieu au scrutin secret.

Les administrateurs sont élus pour trois (3) années renouvelables, chaque année représentant de
l'initiative séparément les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles.

Les membres sortants sont rééligibles pour 4 mandats consécutifs.
Les personnes membres et les collectivités élues administrateurs désignent un représentant permanent
pour l'année à l'élection. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés pour la durée du
mandat.

Signature

Les représentants du collège "bénévoles" sont désignés annuellement par leur pairs en Assemblée Générale.

Article 17.2. - Attributions

§ 17.2.1. - Attributions générales

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour statuer sur tous les sujets qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Comité d'agrément.

§ 17.2.2. - Attributions particulières

Le Conseil d'Administration a particulièrement la charge de :

- Nommer ou exclure les arbitres, ainsi qu'il est indiqué dans les présents statuts,
 - Nommer les membres du Bureau ainsi leurs attributions respectives,
 - Désigner en son sein un ou plusieurs Vice-présidents chargés de missions particulières ou susceptibles de diriger des commissions apportant une assistance sur un point particulier au Conseil d'Administration,
 - Surveiller la gestion des membres du Bureau ; à cet effet, il a le droit de se faire rendre compte de leurs actes,
 - Proposer un commissaire aux comptes titulaire et suppléant (art. 20.5),
 - Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et la réalisation de toutes réalisations,
 - Acheter ou vendre tous biens de valeurs et tous biens,
 - Employer les fonds de l'Association sous réserve des pouvoirs du Comité d'agrément.
 - Fixer les conditions d'utilisation du fonds d'intervention.
 - Désigner les membres du Comité d'agrément et nommer la ou les Présidents des Comités d'agrément,
 - Déterminer les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer certaines de ses attributions (art. 20.11),
 - Mandater le Président dans le but de représenter la personne aux Assemblées Générales d'INITIATIVE FROVOTZ (art. 20.7) et les conditions de subdélégation de ce mandat,
 - Fixer la date de recouvrement des cotisations (art. 9),
 - Statuer sur les remboursements de frais des membres du Conseil d'Administration (art. 21).
- Les diligences du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immovables, conditions d'hygiène sur lesdits immeubles et leur état avant leur annes d'entrée être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 17.4. - Vacance et renouvellement du Conseil

En cas de vacance, le Conseil pourvu provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation d'un membre.

Leur remplacement définitif doit être confirmé à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 17.5. - Cessation des fonctions d'administrateurs

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La démission,
- La perte de la qualité d'adhérent de l'Association,
- L'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- La révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad valium et sur simple incident de séance,

ZF #

- La dissolution de l'Association.

ARTICLE 18. - REUNION ET DELIBERATION DU CONSEIL

Article 18.1. - Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an, sur la convocation de son Président ou du tiers (1/3) de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège social.

Un délai minimum de dix (10) jours sépare l'envoi de la convocation par écrit et de la proposition d'ordre du jour de la date de réunion du Conseil.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou les administrateurs qui déclenchent la convocation ; il peut être modifié au début de la réunion.

Article 18.2. - Délégations

La présence ou la représentation de la moitié (1/2) des membres de Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul administrateur absent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une (1) voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18.3. - Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 19. - BUREAU DU CONSEIL

Article 19.1. - Composition

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé au moins de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- plus éventuellement :
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

Les élus ou les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui financent l'Association ne peuvent pas être membres du Bureau de l'Association.

Article 19.2. - Désignation

Le Bureau est élu pour un (1) an et les membres sortants sont rééligibles.

ZF #